



Licitation: frais restant à ma charge

Par **diddline49**, le **20/12/2011** à **10:44**

Bonjour,
J'ai acheté une maison en indivision avec mon ex-conjoint (nous n'étions ni mariés ni pacsés) à 80% pour lui, 20% pour moi.
Au moment de la licitation de l'indivision (il veut conserver la maison), nous ne sommes pas d'accord sur ce que je lui dois, j'aimerais donc connaître ce qu'en dit la loi.
Je n'ai participé à aucun frais d'achat (frais d'agence et frais de notaire, apport), et mon ex-conjoint veut actuellement que je lui rembourse:
20% des frais d'agence (lors de l'achat)
20% des frais de notaire (lors de l'achat)
20% des frais de notaire (actuel, de licitation)
20% des frais de travaux effectués après notre séparation.
20% du crédit de l'achat jusqu'à notre séparation (7 mois), (déjà réglé).
20% taxe foncière
50% taxe d'habitation.
Son calcul est-il juste? qu'en dit la loi? que me conseillez-vous?
merci de votre retour

Par **noria**, le **23/12/2011** à **09:24**

bonjour,
sauf erreur de ma part, cette maison vous appartient à 20% aussi, donc s'il veut la garder, il vous devra 1/5ème de la maison. si l'acte est à vos deux noms!!!!
de plus, êtes-vous partis de la maison??? si oui, il vous doit également un droit d'occupation des lieux.
concernant les frais de notaire et autres vous ne lui devez rien pour le moment, s'il a été noté sur l'acte que seul lui faisait un apport de cette somme (elle lui sera rendu à la liquidation des biens, vente de la maison) déduction de votre part.
Si rien n'a été précisé, et que vous avez emprunté tous les deux pour régler ses sommes là, encore une fois vous ne lui devez rien puisque ça lui sera rendu à la liquidation.
quoi qu'il en soit, ne verser rien tant qu'un ordre des notaires ou juge ou avocat vous le conseil. car si vous vous trompez en lui devant plus, vous ne pourriez pas récupérer cet argent.
bon courage (allez sur le site doctissimo vous pourrez avoir des infos)